

**MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL
(VAR)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
: 39

En exercice : 39

Séance du :

28 février 2023

Date de publication :

08 MARS 2023Date envoi à la Sous-
Préfecture :**08 MARS 2023**

Le Vingt-Huit Février Deux Mille Vingt-Trois, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Vingt-Deux Février Deux Mille Vingt-Trois s'est réuni à l'Estérel Arena sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER, Maire.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs MASQUELIER, CHIODI, DELAUNAY KAIKOMAR, ISEPPI, GRILLET, RAMI, HEUDIARD, LOMBARD, SABY, BLANC, LOPEZ, DEBAISIEUX, ZUCCO, CHIRON, CIFRE, BONNAL, ARNAUD, BOYER, JEANPERRIN, GENOUX, KAIKOMAR, GIRARDIN, BEZIN, MORENVAL, MARCANDELLA, MARTY, JACQUOT, CORDINA, DUBOIS MOUGIN, SPINNHIRNY, TOMASI, BLANVILLAIN, OUDOT, VUILLEMIN, VERMESCH.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. DECARD à M. MASQUELIER, Mme MEYER à Mme BLANC, M. TIBERI à Mme RAMI, M. JEANPIERRE à Mme VUILLEMIN.

OBJET DE LA DELIBERATION**DOCUMENTS D'URBANISME**

*

Révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**- Délibération complémentaire à la délibération n° 15 du 22 avril 2021
portant révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
- Modalité de concertation**

*

- n° 2

AR Prefecture

083-218301182-20230228-02-DE
Reçu le 08/03/2023

Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale n° 2 du PLU et à ce titre fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

En ce sens, des modalités ont été définies pour assurer autant l'information que la participation de la population, avec un panel de modalités participatives le plus diversifié possible, tant physiques que dématérialisées.

A cette occasion, le Conseil Municipal a débattu et fixé les modalités de concertation suivantes :

- « information dispensée de manière régulière dans la presse locale ainsi que dans le journal municipal,
- sur le site internet de la Ville, une rubrique spécifique sera dédiée à la révision du PLU et accessible durant toute la procédure. Les informations et documents soumis à la concertation seront accessibles, y seront également mentionnés les grandes étapes ainsi que le calendrier,
- ouverture de registres d'avis disponibles en Mairie centrale et dans les bureaux municipaux (BOULOURIS, LE DRAMONT, AGAY, VALESCURE) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'une adresse mail dédié au PLU, permettant à chacun de s'exprimer sur le projet de révision,
- mise à disposition des documents de synthèse au service de l'urbanisme de la Ville – Mairie centrale, aux heures habituelles d'ouverture portant notamment sur le contenu du diagnostic territorial du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- la mise à disposition des documents validés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sur le site internet de la Ville et en mairie centrale au service urbanisme,
- deux réunions publiques d'information et de débat avant l'arrêt du projet par le conseil municipal ».

La délibération n° 15 du 22 avril 2021 portant révision générale n° 2 du PLU a été affichée le 12 mai 2021 et jusqu'au 12 juillet 2021, de manière continue ; et publiée sur le site internet de la commune depuis le 12 mai 2021 dans la rubrique dédiée au PLU.

Que depuis cette même date un registre d'avis destiné aux observations de toute personne intéressée est à la disposition du public, en Mairie Centrale et dans les bureaux municipaux (BOULOURIS, LE DRAMONT, AGAY, VALESCURE) et une rubrique dédiée a été créée sur le site internet de la Commune.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par la délibération n° 15 du 22 avril 2021, a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation de bureaux d'études apte à accompagner la commune dans cette révision. Le bureau d'étude ALPICITE a été désigné pour guider la commune dans l'élaboration de ce projet.

Cette révision du PLU repose sur une volonté forte d'association et de participation de la population dans l'élaboration du projet de révision générale du PLU et ce à toutes les étapes de la construction du projet. A ce titre, afin de soutenir la dynamique de la concertation qui est présentée et mise en place, il a mandaté Mme l'adjointe au maire déléguée à l'urbanisme pour aller au-devant des habitants afin de permettre d'associer à la concertation tous les habitants et toutes les copropriétés qui le souhaitent.

Dans ce contexte et faisant suite à la désignation du bureau d'étude, et sans priver d'effet utile la concertation prévue, Monsieur le Maire soumet à un nouveau débat du Conseil municipal les modalités de la concertation, le cas échéant pour y apporter les précisions souhaitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme LOMBARD, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, M. TOMASI et Mme OUDOT s'étant abstenus,

AR Prefecture

083-218301182-20230228-02-DE
Reçu le 08/03/2023

APPROUVE les modalités précisées de la concertation comme suit :

1. information dispensée aux étapes clefs de l'élaboration (diagnostic, PADD et arrêt du PLU) dans le journal municipal ou dans la presse locale,
2. sur le site internet de la Ville – www.ville-saintraphael.fr - une rubrique spécifique – révision du PLU - sera dédiée et accessible durant toute la procédure. Les informations et documents visés par les modalités n° 4 et n° 5 de la concertation y seront accessibles au fur et à mesure de leur disponibilité. Y seront également mentionnés les grandes étapes de la procédure ainsi qu'un calendrier prévisionnel,
3. ouverture de registres d'avis disponibles en Mairie centrale et dans les bureaux municipaux (BOULOURIS, LE DRAMONT, AGAY, VALESCURE) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'une adresse mail dédiée au PLU – concertation.plu@ville-saintraphael.fr -, permettant à chacun de s'exprimer sur le projet de révision,
4. mise à disposition des documents de synthèse support de la concertation (comptes-rendus des conseils municipaux, panneaux d'exposition, support de présentation des réunions publiques) au service de l'urbanisme de la Ville – Mairie centrale, aux heures habituelles d'ouverture portant notamment sur le contenu du diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
5. mise à disposition des documents officiels au fur et à mesure de l'avancement de la procédure (porter à connaissance, délibérations, éventuelles études ciblées), sur le site internet de la Ville et en mairie centrale au service urbanisme,
6. deux réunions publiques d'information et de débat dont une avant le débat sur le PADD et une avant l'arrêt du projet par le conseil municipal ; ainsi qu'une rencontre des quartiers.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan par la même délibération.

La présente délibération ne prive pas d'effet utile les modalités de la concertation prévue par la délibération n° 15 du 22 avril 2021.

DIT que conformément aux articles L 132-7 - L 132-9 et L 132-10 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- M le Président du Conseil Départemental
- M le Président du Schéma de Cohérence Territoriale de ECAA (ex CAVEM)
- M le Président de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains
- M Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat
- M le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var
- M le Président de la Chambre de Métiers du Var
- Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
- M le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Au Centre National et Régional de la Propriété forestières (R113-1)
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire

AR Prefecture

083-218301182-20230228-02-DE
Reçu le 08/03/2023

DIT que seront consultées à leur demande, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 - R 153-21 et R 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT et **DELIBERE** en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

